

LISTE INDICATIVE DES BIENS OU PRESTATIONS RELEVANT OU NON D'UN FINANCEMENT FSDIE

Seuls les étudiants dûment inscrits l'Université Paris-Sud pour 2017-2018 peuvent prétendre à un financement du FSDIE (enseignant, administratif, étudiant ou autre personne externe à l'université), quelle que soit son implication dans le projet. Tout projet présenté doit être porteur de l'image de PSud, au bénéfice de la vie universitaire et notamment d'un grand nombre d'étudiants (voir règlement intérieur du FSDIE).

Acceptés / financement	Exclus
<p>Vêtements : seuls ceux qui sont liés à un événement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tee-shirts : 7 € /étudiant - Sweet-shirts : 20 € /étudiant <p><i>S'assurer que le logo est correct (respect de la charte graphique Paris Sud avec endossement Paris Saclay)</i></p>	<p>Les projets dont le seul bénéficiaire est un étudiant</p>
<p>Frais de déplacement et d'hébergement y compris voyages d'études (hors manifestations d'intégration)</p> <p style="text-align: center;">Financement <u>au maximum</u> de :</p> <p>En France : 90€ /étudiant A L'étranger : 170 € /étudiant UE et Hors Europe à distinguer (les titres de voyage doivent être nominatifs)</p>	<p>Les rétributions d'intervenants ne pouvant établir une facturation (absence de n° SIRET, SIREN)</p>
	<p>Les frais de déplacement, hébergement et restauration des enseignants et personnels participant à une action étudiante financée dans le cadre du FSDIE</p>
<p>Les événements hors les murs : subventionnés si les bénéficiaires s'engagent à faire mention de la participation de l'Université dans les éléments de communication, et si au moins deux composantes de l'Université sont mobilisées sur le projet.</p>	<p>Les séjours ski ou autres de type " vacances " (comprenant : hébergement, location de matériel, transport) ou « soirée »</p> <hr/> <p>Les projets portés par une organisation privée à but lucratif, inscrits dans une démarche commerciale</p>
<p>Forums d'insertion professionnelle : subventionnés si les étudiants sont organisateurs ET participants</p>	<p>Tout document (polycopié) nécessaire à la formation ; les cérémonies de remise de diplômes</p>
<p>Manifestation d'intégration et projets festifs</p> <p>Obligation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déclaration préalable auprès du directeur ou doyen de la composante - présence d'un membre de la direction ayant délégation de signature auprès du Président de l'UPS - adhésion à la charte des « soirées responsables » - interdiction des open bars - interdiction du bizutage - mise en place d'un service sécurité et prévention des risques 	<p>La partie des manifestations d'intégration concernant des étudiants déjà intégrés et n'ayant pas un rôle spécifique dans l'accueil des nouveaux de type « parrain » ou « tuteur »</p>
	<p>Toutes les boissons alcoolisées</p>
<p>Nourriture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ingrédients et aliments de base - le "ravitaillement" pour les participants à des événements sportifs et les étudiants organisateurs, lorsque le temps de repas est inclus dans l'événement, le petit déjeuner Bio ou équilibré 	<p>Les frais de traiteur ou restauration, sauf exceptions mentionnées ci-contre</p>
<p>Voyages à but humanitaire : vaccins, visas, trousse à pharmacie et médicaments pour les étudiants participants</p>	<p>Les actes médicaux : consultations, vaccinations, examens, sauf si non pris en charge par la sécurité sociale</p>